

naissance de l'état civil de la commune de Flamm
en date du 10 2^e 1901.

Le Bourgmestre
Wendavilz

Dat. février 1902

Honorable le Bourgmestre, Assessee.

Conformément à l'article 21 de la loi du 27
J^uin 1891, nous avons l'honneur de vous informer
que la nommée Marie Boudart, veuve de Balluaz,
Alexandre, née en robe commune le (28^e J^uin) 11 octo-
bre 1864, est entrée à l'hôpital Louis-Jacques De Van-
nover pour y être traitée de tuberculose pulmonaire.

Le domicile de secours de cette indigente, n'
étant pas déterminé, c'est donc votre commune,
celle de sa naissance qui est présumée l'être et
les frais à provenir de son séjour à l'hôpital
vous seront réclamés ultérieurement à moins
que vous (vous) ne nous indiquiez la commune
où elle aurait acquis droit aux secours médicaux.
conformément à l'article 5 de la loi précitée.

Le Bourgmestre

Le Sacristain

Wendavilz

Requies

Du 6 D^uts

Honorable le Procureur du Roi, Verviers

J'ai l'honneur de vous informer que la men-
tion suivante a été faite ce jour en marge de l'acte
de naissance V^o 67 de cette Commune du 11 2^e 1883.

« Par acte de mariage contracté à Tarnier le 18
« février 1889, Joachim-Joseph Schliß et Otthe-
« Marie-Joseph Simon ont reconnu l'enfant
« ci-contre inscrit sous le V^o 67 pour leur légitime
« enfant et ne l'ont pas. En conséquence, celui-ci est
« fils légitime de père et mère mentionnés ci-dessus.

Veuillez ordonner que cette mention soit

60

Indigent Bodart

61

Etat civil

excellentes fontaines au village de l'acte de naissance
deposé au Greffe du Tribunal de Vannes

Le Bourgmestre,
Edmond Daviel

Du 8 février 1902.

Monsieur le Bourgmestre d'Assesse

La marraine Henri Bodard, veuve Balloux, oblige
de ma lettre du 15 février et de la robe du 4 même
mois ayant droit aux sacres publics en robe com-
mune. En Chape sa naissance, nous com-
mencerons la fin qui nous occasionne à l'hôpi-
tal de Vannes pour ses entretiens, à moins que nous
ne nous indiquiez la Commune où nous un séjour
suffisant. Cette indication a acquis un nom-
bre d'habitants de sacres

C'est à votre Commune qu'il appartient
de prouver qu'elle n'est plus le domicile de sa-
cres de cette personne.

Le Bourgmestre,
Le Secrétaire, Edmond Daviel
Bodard

Du 12 février 1902

Monsieur le Bourgmestre d'Assesse

Vous avons l'honneur de vous transmettre ci-joint
un état de finis du à l'hôpital Saint-Jacques de Van-
nes pour entretiens de Henri, Arthur qui a son domicile
de sacres en robe commune.

Les finis demandés être payés par notre commune
nous sommes entretiens, mais nous pensons qu'il
paraîtrait inutile de remplir en finis de finis qu'il
est finis que nous payez finis

Edmond Daviel finis oblige de ma lettre du 12 8 1901

Le Secrétaire, Le Bourgmestre
Edmond Daviel

62

Indépendance
Bodard

63

Indépendance
Henri Arthur

Le 15 Février 1902.

Monsieur le Bourgmestre Assessee

84

Indigent Rodas

En réponse à votre lettre du 13 février courant, nous vous remercions de nous avoir fait connaître que nous ne contestons pas la portée de la loi en ce qui concerne la substitution d'une commune à une autre commune du domicile de secours de l'indigent.

Ce que nous avons dit de nous maintenant c'est que votre commune doit être considérée comme domicile de secours de l'indigent Rodas aussi longtemps que vous (nous) ne nous avez pas fourni la preuve que cette personne a acquis droit aux secours publics dans une autre commune du ressort de l'indigent de cette commune.

Le Bourgmestre
Le Secrétaire, Edmond David

Reçu

Le 20 Feb

Monsieur le Bourgmestre Assessee

85

id.

En réponse à votre lettre du 19 février courant relative à l'indigent Rodas, nous vous informons pour la troisième fois que c'est à vous qu'il appartient de nous indiquer le nom de la commune où l'indigent a acquis un nouveau domicile de secours.

Les recherches doivent être faites par vous puisqu'il s'agit de prouver que votre commune n'est plus le domicile de secours de la susdite indigente.

Le Bourgmestre
Le Secrétaire, Edmond David
Reçu

Séance du 28 février 1902.

Sont présents Messieurs Edmond David, Bourgmestre, Président, Joseph Bernard, Frédéric Adam, Echevins et Joseph Legerain, Secrétaire.

86

Pres. Messieurs
Electeurs.

Le Collège échevinal de Flammern,

Attendu qu'une élection pour la nomination de membres pour le Conseil de Poudhonnos doit avoir lieu le 16 Mars 1902 à Flammern;

Attendu qu'aux termes de l'article 47 de la loi du 8 Janvier 1847, il appartient aux Collèges échevinaux de nommer les présidents du bureau de l'élection;

Considérant de plus qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un président pour le bureau de chefs d'industrie et d'un président pour le bureau de électeurs ouvriers.

Décide

La sieur Pierre Loday, Conseiller communal, nommé Président du bureau de électeurs chefs d'industrie et le sieur Hubert Nathuin, nommé Président du bureau de électeurs ouvriers pour l'élection du 16 Mars 1902.

Ordonne de cette décision sera donnée aux intéressés ainsi délégués et approuvé le présent procès-verbal en séance à Flammern, le jour, mois et an dessus.

Le Bourgmestre Président,

Le Secrétaire,

E. Dardavaz

Requies

Le 29 février 1902

Monsieur Loday et Nathuin, Conseillers Flammern,

Vous avons l'honneur de vous informer que dans la séance de ce jour le Conseil, nous désigne le Collège échevinal pour a nommé Président du bureau de chefs de bureau du Conseil de Poudhonnos du 16 Mars 1902, comme suit:

M. Loday, Président de l'élection chefs d'industrie

M. Nathuin Président de l'élection ouvriers.

Le Bourgmestre

Le Secrétaire

E. Dardavaz

Requies

67
Conseil des
Poudhonnos
Electeurs

De 27 février 1902

Monsieur le Gouverneur de la province de Vannes
Vous avons l'honneur de vous informer que, dans la
séance du 27 février courant, le Collège électoral a désigné
pour l'élection du Comité de l'Asile de Vannes de 16
mars 1902.

68

Proclamation
électorale

M. Ludry Pierre, Conseil communal, Président
des élections chefs d'un parti.

M. Mathieu, Hubert, Conseil communal, Président de
la section communale.

Le Bénévoles,
Le Secrétaire,
Régulier

De 22 Mars 1902

Monsieur le Directeur D. l'Hôpital St Pierre, rue
de Bruxelles V. 64 à Lorient

En réponse à votre lettre du 19 Mars courant,
nous avons l'honneur de vous informer que la
mme Lévy, Clémentine, qui en fait l'objet
a été admise de secours à Vannes, ainsi qu'il vous
en a été donné connaissance par notre lettre du
28 9^h 1901, N° 58.

Le vif intérêt que nous qu'entraîne l'obligation
de la faire reprendre et de la placer dans un hospice
quelconque.

Le Bénévoles,
Le Secrétaire,
Régulier

De 25 Mars 1902

Monsieur le Bénévoles Vannes
Un mme Marie Bodard, veuve de Alexan-
dre Joseph Balleux est entrée à l'hôpital
Saint-Jacques de Vannes, vers le 28 février 1902
pour y être traitée à charge de la commune d'origine.

70
Indemnité de
ballage

le de secours.

Où d'après les renseignements, votre Communauté s'est
domicile de secours ou le mari avait habité en 1891, date
de son mariage.

Veuillez nous faire connaître si vous reconnaissez ce
domicile de secours et dans la négative nous ferons connaître
la Communauté où il a acquis droit aux secours publics
en quittant votre localité.

L'avis précité par l'article 31 de la loi du 27 glr
1891 a d'abord été adressé à la Commission d'assur.

Le Bourgmestre
Le Secrétaire, Edmond Davif
Nizem

Le 29 Mars 1902

Monsieur le Bourgmestre Brissomille,
Une nommée Marie Bodard veuve de Alexandre
Joseph Balloux est devenue malade à Fla-
vins et a dû être conduite à l'hôpital
St Jacques à Valenciennes pour y être traitée à
charge de la Communauté Domicile de secours
D'après les renseignements qui nous ont
donnés par la Communauté de Vathye, cette indi-
gène avait droit aux secours publics en cette
Communauté

Veuillez nous faire connaître si vous recon-
naissez ce domicile de secours et dans la négative
nous ferons connaître où elle en a acquis un autre

L'avis précité par l'article 31 de la loi du
27 glr/1891 a d'abord été adressé à l'assemblée à
Vathye.

Le Bourgmestre
Edmond Davif

21
Indigentes
Balloux la Vo

Du 15 avril 1902

Nous avons l'honneur de vous informer que, dans sa
séance du 8 avril courant, notre Conseil a pris en consi-
dération la lettre du 23 janvier dernier relative à la ré-
partition de l'entretien des garde-caps du camp
d'accès au viaduc vers Fléminghe Delgare de Rouy
quoiqu'il a été décidé qu'il n'y a pas lieu de s'occuper de
ce travail, celui-ci devant être assuré par l'Etat
Belge aussi longtemps que la Commune n'a pas fait
possession du chemin.

L. Bourgeois,
L. Lecomte, L. David

Séance du 15 avril 1902

Sont présents Messieurs L. David, Rouy.
maître - Président, J. Bonaire, F. Adam, L. Che-
rrier et J. Lecomte, Secrétaire.

Le Collège communal de Fléminghe

Voilà la demande du sieur P. Lathu, Entre-
preneur de travaux publics en cette Commu-
ne, sollicitant l'autorisation d'établir une bri-
quetterie pour une saison sur une terrain lui
appartenant, situé en cette Commune près
de la gare du chemin de fer.

La loi du 29 janvier 1863, sur la police
des établissements dangereux, insalubres et in-
commodes;

Le procès-verbal de l'enquête de commis-
sion qui a été tenue à ce sujet et auquel il
résulte qu'aucune opposition ne s'est produite
contre le projet;

Considérant que rien ne s'oppose à ce
que l'autorisation demandée soit accordée;

43
Briqueterie
autorisation.

Ch

Décide:

L'autorisation dont il s'agit est accordée sous les conditions suivantes:

Le permissionnaire devra garantir ensemble le four pendant la cuisson des briques. Il restera responsable envers les tiers Du Dommage et dégâts que sa briquetterie pourra occasionner, la présente autorisation ne préjudiciant en rien au droit qu'ont les personnes intéressées d'intenter, s'il y a lieu, au permissionnaire ou à ses représentants une action en Dommages et intérêts, conformément aux articles 1382 et 1383 du code civil.

Le Conseil communal de Florissant, Vu la Demande De Sieur D^r Dances, owner au chemin de fer à Florissant, sollicitant l'autorisation d'établir une briquetterie pour une saison sur un terrain lui appartenant et situé près de la gare Du chemin de fer;

Vu la loi de 29 Janvier 1863 sur la police des établissements dangereux, insalubres ou incommodes;

Vu le procès-verbal De l'enquête de commodo et incommode qui a été tenue à ce sujet et duquel il résulte qu'aucune réclamation n'est issue produite contre ledit projet;

Considérant que rien ne s'oppose à ce que l'autorisation Demandée soit accordée,

Arrête:

L'autorisation dont il s'agit est accordée sous les conditions suivantes:

Le permissionnaire devra garantir ensemble le four pendant la cuisson des briques. Il restera responsable envers les tiers Du Dommage et dégâts que sa briquetterie pourra occasionner.

74
Briquetterie:
autorisation

occasionner la présente autorisation ne préjudiciera en rien au droit qu'ont les personnes intéressées d'interester, s'il y a lieu, au pourvoi en cassation ou à ses représentants une action en dommages et intérêts, conformément aux articles 1382 et 1383 du code civil.

Exposé des motifs de la présente Décision aux Dames et Messieurs.

Ordonné par le Tribunal de la présente
procès-verbal en séance à Flammes, le jour
après lequel que Devoir.

Le Président, Cher-Davis
Le Secrétaire, J. Legrand

Séance du 20 Mai 1902.

Sont présents Messieurs Chevalier David, Prêtre.
Président, Frédéric Adam, Joseph Ber-
nard, Echevins et Joseph Legrand, Secrétaire.
Le Collège ecclésiastique de Flammes,

Vu l'article 84 de la loi communale du 20
Mars 1836,

Après avoir procédé par un scrutin secret et à la
majorité absolue des suffrages, à l'élection de
chacun des candidats à présenter pour le rempla-
cement du membre sortant du bureau de bien-
faisance le sieur Jean Baptiste Grandjean
décédé,

Arrête la liste suivante:

Noms précédents du Bureau sortant	Notif de la Sortie	Noms et Prénoms des candidats	Age	Qualité ou profession	Leur Degré de participation au bureau ou à l'œuvre
Grandjean, Jean Baptiste	Décédé	Dessierins Joseph Nolens Ramon	46 ans 52 ans	Prov. d'usine Paysan	4 0

Ban de Brinje
Président de la
Délégation.

Ord 85

La liste sus dite sera adressée au Conseil communal
pour nomination.

Il a pu être ensuite la décision à prendre au sujet d'une
demande de réajustement à domicile présentée par
le sieur Jacques Leclercq.

Il sera fait des informations au sujet de cette réajus-
tation auprès de l'autorité supérieure.

Ainsi délibéré rapporté le présent procès-
verbal en séance de Florinnee, le jour, muni de son
bon dossier.

L. Breyer - Président,
L. Leclercq, Chet: Davy
Requies

Séance du 3 Juin 1902.

Surprésents Messieurs Chevalier David,
Breyer - Président, Frédéric Adams, Joseph
Bernard, Echevins et Joseph Leclercq, Secrétaire.

Le Collège échevinal de Florinnee,

Vu la demande du sieur Joseph Breyer, domicilié en cette Commune, sollicitant l'autorisation
d'établir une briqueterie, pendant la saison sur un
terrain lui appartenant situé au lieu dit 'Huis-
Jasse',

Vu la loi du 29 Janvier 1863 sur la police des
établissements dangereux, insalubres et incommo-
des;

Vu le procès-verbal de l'enquête de commodo
et incommodo qui a été tenue à ce sujet et dont
il résulte qu'aucune opposition ne s'est produite
contre le projet;

Considérant que rien ne s'oppose à ce que l'au-
torisation demandée soit accordée,

Décide :

L'autorisation dont il s'agit est accordée sans

76
Briqueterie:
autorisation

les conditions suivantes:

Le permissionnaire devra garantir le jeu d'une manière convenable pendant la cuisson de laques.

Il est responsable envers le tiers du dommage et dégâts que sa Cuquelerie pourrait occasionner, la présente autorisation ne préjudiciant en rien au droit qu'ont les parties intéressées d'intenter, s'il y a lieu, au permissionnaire ou à ses représentants une action en dommage et intérêts, conformément aux articles 1382 et 1383 du code civil.

L'expéditeur de la présente autorisation s'engage à défendre l'intérêt

Le Collège ecclésiast. de Flammirre,

Vu, sous la date de ce jour, le rapport par lequel M. le Chevalier David, Bourgmestre Officier de police fait connaître:

1° que le nommé Alfred Leclercq, né à Welkenraedt, le 24 8^{bre} 1874, demeurant chez ses parents à Flammirre et ayant son domicile de secours à Vervins;

2° que Julien Fourmeau, né à Aubise (France) le 15 juillet 1895, demeurant chez ses parents à Flammirre, et ayant son domicile de secours à Leguignen,

Sont atteints d'aliénation mentale et qu'il est irréversible, tant pour l'intérêt de leur santé que de la sécurité publique de la région à domicile;

Qu'il est certifié par le 4. et le 29th Domicile par M. le Docteur Chirifays, médecin de l'assistance publique à Flammirre.

Qu'il est l'article 95 Décret du 30 Mars 1836, les articles 27 et 28 Décret du 18 Juin 1850, modifiés par celui du 28 2^{bre} 1875, la loi du 14 Janvier 1893 et le règlement général sur le Service des aliénés, (Annexes).

Le nommé Alfred Leclercq et le nommé Julien Fourmeau sont légalement interdits

77
Séquestre
à domicile
Leclercq et Four-
meau

De deux parts respectifs

Ainsi de cette décision, a été comparée les certificats médicaux
produits des adresses à M. le Juge de paix Du canton qui
sera prie de remplir les formalités prescrites par la loi
Du 18 février pour appeler.

Quant à la possession des pièces à nous envoyées par
M. le Juge de paix, il sera donné avis à M. le Procureur
général et de L'Agence de la décision prise en forme
suivant à l'article 19 de la loi sur le divorce de
mars du 27 9h 1891

Il sera payé une somme de 60 Centimes par
jour, pour frais d'entretien de chacun les aliénés
suivants

Ainsi d'illie chapeaux le premier, par-ci-ville
en s'inscrivant à Florissant, le jour, mardi au 9h 5000

Le Procureur Général

Le Secrétaire

Cher Davis.

J. B. B. B.

Du 4 Juin 1902

Monsieur le Juge de paix Varrenville

Vous nous (adresses) informons que, par arrêté

28 Du 3 juin en cours, notre Collège échelonné a décidé
de faire signer à domicile les aliénés suivants

Léclay, Alfred, chez son frère, le 1er Léclay
Schotten Jacqes

Fournier, Jules également chez son frère et
les frères Fournier - Rivié et Auguste Joseph

Vous trouverez ci-jointes les ordonnances
Collège de la certification médicale d'illie

Vous nous priez de remplir les formalités
prescrites par la loi et nous adresser avec les pièces
nécessaires

Le Secrétaire Le Procureur

R. B. B. Cher Davis

Séance du 17 juillet 1902.

Sont présents Messieurs Frédéric Adam,
Echevin Délégué, faisant fonctions de Président;
Joseph Bannard, Echevin et Joseph Legrand,
Secrétaire.

Le Collège échevinal de Namur.

Vu les offres faites par les sieurs Pierre
Chartraine et Xavier Walerey, tous deux
de cette commune de verser dans la caisse
du Bureau de Bienfaisance de cette commune,
le premier une somme de 50 francs et le se-
cond une somme de 50 francs pour
la part revant à cet Etablissement dans le
cas de concessions leur accordées dans le cimé-
tière de Flaminne par délibération du Conseil
communal du 8 juillet courant.

Vu l'article 11 du Règlement municipal au XII,
Décide:

Les offres dont il s'agit sont acceptées.

Le Collège échevinal de Flaminne,

Vu sous la date de ce jour, le rapport par
lequel M. F. Adam, Echevin Délégué, offre de
Bourgmestre, fait connaître que le nommé
Laclercq, Alfred-Henri, sans profession ne'a
Willeman, le 24 8^{le} 1874, Domicilié à
Flaminne ayant son Domicile de secours à
Namur, est atteint d'aliénation mentale
et qu'il se livre à des actes de violence à com-
promettre la Trénité publique;

Vu le certificat délivré le 17 juillet courant
par M. Chirifays, Docteur en médecine en cette
commune;

Vu l'article 95 de la loi communale du 30
Mars 1836; l'article 7 et 32 de la loi du 5 Juin 1850
modifiée par celle du 28 2^{le} 1877 et le règlement

79

Cimetière
Concessions Char-
traine et Walerey.

80

Alice Le-
clercq: Collec-
tion.

général sur le service des aliénés,

Arrête:

Le susdit Leclercq, Alfred-Henri, sera transféré à la maison de Santé St-Martin pour traitement aliéné à Dore, où il sera entretenu jusqu'à guérison.

Expédition, du présent Arrêté, sera adressée pour informations à M. le Procureur du Procès-Vous et à M. le Directeur de la maison précitée. Copies exécutoires à M. le Chef de Service de l'Asile de Bruges.

Arrêté délibéré et approuvé le présent jour en séance. Flourens, le jour même et au lieu desse.

Le Secrétaire, L. Schumacher délégué,
Beyers

Le 28 juillet 1902

Monsieur le Procureur du Procès-Vous à Bruxelles, Vous est informé que le nommé Lucile Pagani objet de votre lettre N° 274702 du 26 juillet courant, a résidé avec ses parents à ill. Dupire le 22 Mars 1899 jusqu'à une date inconnue mais plusieurs supposée pour acquiescer de la aux Tranchées.

Le Secrétaire, L. Schumacher délégué,
Beyers

Le 31 juillet 1902.

Monsieur le Procureur du Procès-Vous,

En conformité de l'article 19 de la loi du 27 9. 1891, sur l'assistance publique, nous avons l'honneur de vous informer que le nommé Lucile

81
Ludwig Pagani

82

Gilius

Leclercq d. 16

Alfred. Henri indigents, su'a Willemsoord le
24 8h 1874 de l'indigence a l'indigence a l'indigence
a l'indigence le 30 juillet courant a l'asile de
Martin pour l'indigence a l'indigence en vertu d'un
Arrêté de collocation du 14 juillet courant en
vertu du Collège d'indigence de l'indigence a l'indigence
resté d'un certificat d'indigence par H. le Docteur
Thierpays de l'indigence

Le l'indigence a l'indigence de l'indigence a l'indigence
Vannus comme y a l'indigence a l'indigence a l'indigence
a l'indigence de l'indigence a l'indigence a l'indigence
Clair.

Veuille d'un l'indigence a l'indigence a l'indigence
de l'indigence a l'indigence a l'indigence a l'indigence

L. Schmitz délégué
Le Secrétaire,
J. Regier

Le 19 août 1902

Veuillez la Commission Belge
Vous vous informez que la location de la
Chasse appartenant a l'indigence a l'indigence a l'indigence
notre aura lieu a l'indigence a l'indigence a l'indigence
l'indigence le mardi 9 8h 1902, a l'indigence a l'indigence

83

Chasse: location

De l'après-midi.
Vous voudrez bien y assister avec les échevins
Vous voudrez bien afficher, concernant cette
location que vous voudrez bien faire placer dans
notre Commission.

L. Schmitz délégué
Le Secrétaire,
J. Regier

84

Commission Cas-

Séance du 31 août 1902
Présidents Messieurs Edmond David, Pring-
restre, Président; Joseph Bernard, Frédéric

Adam, Echevins et Joseph Leguani, Secrétaire.
Le Collège ecclésiastique de Flammarie,
Vu les offres faites par les deux Chevaliers David,
Dandrey et Bobon; Hubert, Joseph le V. Ferdinand Joseph,
la Veuve, tendant à faire verser dans la caisse
du Bureau de Bienfaisance de cette commune, cha-
cun une somme de 50 francs pour la part res-
servée à cet établissement dans le prix de cen-
tes leur accordés dans le cimetière de Flammarie
par délibération du Conseil communal de Flammarie
en date de ce jour.

Vu l'art. II du Décret de provincial au XII
Décide:

Les offres dont il s'agit sont acceptées.

Ainsi délibéré et approuvé la présence du Procureur-
Général en séance à Flammarie, ce jour, mois et an que
dessus.

Le Bourgmestre-Président,
Le Secrétaire, *Ch. de Davif*

R. Leguani
D. 4 fév. 1902

Dans sa séance du 30 août dernier notre Conseil
Communal a fait connaissance du rapport de l'inspecteur
Avis scolaire lui communiqué par notre lettre du
7 même mois et il a décidé de faire faire les études
nécessaires pour la création d'une nouvelle école qui
répondra au besoin de l'enseignement.

Après avoir bien réfléchi en consultant le local actuel qui
n'est que provisoire, tenant de l'ancien petit

En attendant la création du nouveau local, il
sera remédié autant que possible à la situation
existante, notamment en faisant réparer les bancs et
les adapter à la taille des élèves en créant une cours
pour la récréation des élèves.

Vous prions que l'inspection scolaire sera

85

Instructions
Municipales: matériel

Le Ministre de la Justice

L. Breyer
Le Secrétaire, Chevalier
Rogers

Da 4th 1902

Monsieur le Receveur des Contributions St. Louis

Vous avons l'honneur de vous informer que les sieurs
F. Adam et J. Bernard, ex-céssaires de l'ad^m Com^m,
ont désigné pour faire partie de la Commission
chargée de la révision de l'impôt et de contrôler
l'impôt de la Contribution personnelle et de répartition
des patentes pour 1903

L. Breyer
Le Secrétaire, Chevalier
Rogers

Da 6th 1902

Monsieur le Directeur de la Casse générale d'Epargne
et de retraite Bruxelles

Vous nous adressons ci-joint une commission
de dépôt et une autorisation de M. le Gouverneur
relative à une subside de 362 fr. nous accordée par
Arrêté d'hygiène en 1896

Vous nous prions de bien vouloir nous envoyer le
monnaie qui nous est nécessaire pour toucher cette
somme.

L. Breyer
Le Secrétaire, Chevalier
Rogers

Da 9th 1902

Monsieur le Comissaire royal d'Arrondissement
En réponse à votre lettre du 14 du 2th courant,
nous avons l'honneur de vous informer que nous
consentons à la réception de l'impôt, mais sous la
condition qu'il sera retenu à l'impôt

86
Commissaire des
Départements 1903.

87
Subside:

88
Frais

Le somme de 50 francs, qui lui seront payés par le notaire
auprès des papiers et l'échéance de deux petits francs de
détail notamment le paiement de la franchise en

Le Secrétaire

Le Bourgeois
Chevalier

Reçu

Le 9th 1902

89
Indigents Eluiz
Rosali

Monsieur le Directeur de la Maison de refuge pour femme
En réponse à votre lettre 2649 du 27 avril dernier ci-
jointe en blanc, nous avons l'honneur de vous informer
que la personne Rosali Eluiz qui en fait l'objet
de la demande de secours à Loge du chef de la résidence
de son mari. D'ind. m. Poudville qui y a résidé
du 21 avril 1896 au 19 juin 1900, date de son décès
Vous trouverez dans le dossier ci-joint les pièces con-
statant ce décès

Le Bourgeois
Le Secrétaire, Chevalier

Reçu

Le 11th 1902

Monsieur le Bourgeois, Bricolage

90
Indigents
Bricolage V^o

En réponse à votre lettre n^o 71 du 24 Mars der-
nier, nous avons l'honneur de vous informer que
votre commune doit être considérée comme
étant le domicile de secours de la personne Reine
Bodard, veuve de Alexandre-Joseph Balleux, ce-
lui-ci étant né en votre commune en 1859 et
sur le vu des renseignements que vous nous avez fournis
que nous avons recueillis et que vous nous avez fait
à la présente n'établissant que cette dame ait
acquis un autre domicile de secours par son
séjour de 3 années

C'est donc à votre Commune qu'il appartient
de payer la somme de 41 fr 80 Bricolage
pour traitement de cette indigente par le chef de la

St Jacques & Vienne
on a prouvé par la pièce probante que cette
personne a droit aux secours publics dans une
cette commune.

Le Procureur,
Le Secrétaire, Chevr David
Raymond

Séance du 13^e 1902.

Sont présents Messieurs F. Adam, Echevin
Président, J. Bernard, Echevin et J.
Leynaud, Secrétaire,

Le Collège échevinal de Flammont,
Vu sous la Présidence de ce jour, le rapport, par lequel
M. Adam, Echevin officier de police, fait con-
naître que le nommé Brosteau, Désiré, chef-
jeu, né à Arbois le 6 8^e 1864, Domicilié à
Flammont, est atteint d'aliénation mentale
qu'il se livre à des actes de nature à compromettre
la sécurité publique;

91
Aliéné Mental
Collecteur

Vu le certificat délivré le 13^e courant par
M. Chirifays, Docteur en médecine à Flammont,
Vu l'article 23 de la loi communale du 30
Mars 1886; le article 7 et 37 de la loi du 18 Juin
1890, modifiée par celle du 28 6^e 1895, et le règle-
ment général sur le Service des aliénés,

Arrête:

Le susdit Désiré Brosteau sera transféré
à la maison de Santé St Martin pour les soins
aliénés. Dore où il sera entretenir jusqu'à
sa guérison.

La présente décision arrête sera adressée
pour information à M. le Directeur de la maison
précitée et à M. le Procureur du Roi à Vienne
et pour exécution à M. Adam, Echevin,

officiers de police pour réceptions

Amis d'élite d'apparence le présent pour le
Léon : Florimond, le jour, nous chanter des

Le Secrétaire, L. Lecomte, Delizé,
Régisseur

Le 16th 1902

Nous le Gouvernement de la province, Vassard

En conformité de l'article 19, § 2, de la loi du 27
9th 1891, nous avons l'honneur de vous informer que
le nommé Brochu, Désiré, indigène, époux de Ma-
rie Marguerite Adeline Vézina, né à Arles, le
6 8th 1864, domicilié à Farnham et y ayant sa famille
des années a été inscrit dans l'acte de mariage pour
mes aliés à Dore le 16 8th courant, en vertu des
Arrêtés de Collation émanant du Collège écheval de
Flammarie, en date du 13 même mois qui ont
un des certificats de l'acte de mariage pour, par M. le
leur thierfays de Flammarie.

92
Collation
Monsieur Desiré

Le Secrétaire, Le Bourgeois
Chevassé

Séance du 27 8th 1902.

Surprésent Messieurs le Chevalier David, Bour-
geois - Président, F. Adair, Lecomte, M. J. Legrain,
Secrétaire.

Le Collège écheval de Flammarie,

Vu la demande par laquelle le sieur Antoine
Colin de cette commune sollicite l'autorisation
d'acheter trois kilogrammes de poudre à succession pour
le forage d'un puits;

Vu l'arrêté royal du 24 8th 1894 sur les poudres
explosifs.
Arrête.

93
Poudre à succession

Le susdit Sieur Antoine Colin est autorisé à acquiescer
les trois kilogrames de poudre qui lui ont été remis.
Sous.

L'expédition du présent arrêté sera adressée à l'
intéressé.

Ainsi délibéré et approuvé le présent procès-
verbal en séance à Rouen, le jour, mois et
an que dessus.

Le Procureur Général Président
Le Secrétaire, *Cher David*

Beyrout

Du 27^e 1892

Monsieur le Procureur de la Ville de Rouen

J'ai l'honneur de vous informer que la mention
suivante a été faite au marge de l'état civil (dies), de
cette commune au 10 Mai 1892:

" Un jugement de Tribunal de 1^{re} instance de
Rouen, Section civil, concernant la liquidation
de Billy, Marie Amélie, veuve de *Beyrout*
Jean-Antoine, décédé à Rouen le 10 Mai 1892,
a été transmis sous le regist. aux acte de décès
de l'état civil de Rouen le 12^e 1892."

Le Procureur Général
Cher David

Du 18 octobre 1892

Monsieur le Procureur de la Ville de Rouen

Vous vous adressons ci-joint une affiche concernant la
location de certains terrains appartenant aux deux communes
et nous vous prions d'assister à cette vente avec vos échevins

Le Secrétaire,

Le Procureur,

Beyrout

Cher David

Du 21^e 1892

Monsieur le Procureur de la Province de Rouen

En conformité de l'arrêté 19 du 1^{er} 1892

94

Etat civil

95

Certains terrains

26
Indigénat

Domicile de secours du 2796/1897, nous avons l'honneur de vous
informer que le nommé Stéven, Félix-Joseph dit Stéven,
Félix a été admis le 12 décembre à l'hôpital de Jan
à Bruxelles, depuis les soins en vertu des articles
collectifs du Collège communal de Bruxelles.

La lettre d'avis pour cette fin du paragraphe de la loi
jurisprudence nous a été adressée le 18 décembre par
ville de Bruxelles.

Les intéressés à son domicile de secours: Flamme
du chapeau de sa naissance et de sa habitation, conformément
qu'il a fait.

Le Procureur,
Le Secrétaire, Chevalier David
Eyraud

Léonide 23 octobre 1902.

Sont présents Messieurs le Chevalier David, Procureur-
mestre-Président, Joseph Bernard, Frédéric Adam,
Echevins et J. Legeron, Secrétaire.

Le Collège communal de Flamme,

Qu'il a été fait par le sieur Alphonsus Kas-
soux de cette commune de verser dans la caisse du
Bureau de bienfaisance une somme de 50 francs pour la
part réservée au Bureau de bienfaisance dans le prix
d'une concession lui accordée pour la construction de
Flamme par délibération du Conseil communal en
date du

27
Constitution
Concession
Wass.

Qu'il a été 2 du sieur de Procureur au XII,

Considérant que rien n'empêche l'acceptation
de cette somme,

Décide:

L'offre dans il l'agit de l'acceptation

Le Conseil, après avoir pris connaissance du tableau
de disposition du temps de service de guerre, décide que
il y a lieu de l'approuver et de le signer

11
École communale
de distribution
du temps

94
Dessins: réglés
mont d'adhésion

Il prend ensuite connaissance du Comptes rendus
la construction de la porte en ferp et, après renseignements
donnés par M. Girault, Secrétaire de l'œuvre. Décide
qu'il y a lieu de payer l'entrepreneur pour le montant de
4 Cinquante de l'adjudication.

Le Collège ecclésiastique de Flammes,

Considérant qu'il existe des contestations entre la
commune et le sieur Emile Hubert au sujet des travaux
effectués au cimetière de Flammes;

100
Nouvelles
travaux: mesurage

Considérant que la moyen le plus prompt et le
plus facile pour régler les difficultés est de commettre
les murs et les fondations;

Considérant que le susdit Hubert consent à ce
nouveau mesurage,

Décide:

Il sera procédé à un nouveau mesurage des murs
de clôture du cimetière, y compris la fondation, mesurage
qui sera fait par le Collège ecclésiastique d'ici par ac-
compagnement du Secrétaire de l'œuvre et M. Hubert d'au-
tre part.

Ainsi délibéré et approuvé le présent par ac-
cord en séance à Flammes, les jour, mois et année
dessus.

Le Bénévoles - Président,
Le Secrétaire, Chevalier
Regnier

Séance du 11 9^h 1902

Présents Messieurs le Chevalier Daniel,
Bénévoles - Président, Frédéric Adam, Che-
valier et J. Legrand, Secrétaire

Le Collège ecclésiastique de Flammes,

Val' offre faite par le sieur Rostin Varnier
de cette commune de verser dans la caisse du
Bureau de Bienfaisance de Flammes, une

de 50 francs pour le seul versement, et est établi-
son, dans le pays dont on espère l'acconche' par la
convention de Florence qui détermine le Conseil com-
munal en date de ce jour.

Vu la Déclaration provinciale au XXII

Conseil, qui en ne s'oppose à l'acceptation
de cette somme,

Décide;

L'offrande il s'agit de l'acceptation

Quin d'ailleurs approuve le présent, pré-
sent en séance à Florence, le jour même que l'on

Le Président, Président,

Le Secrétaire,

Chevalier

Regner

Du 18^g 1902

Par suite le Conseil municipal de Florence
J'ai l'honneur de vous informer que la convention sus-
crite a été faite en vertu de l'acte de naissance n° 16 du
21 février 1886 de la Commune de Florence.

« Par acte de mariage contracté à Florence
le 12^g 1902, Charles-Joseph-Julien Christian
et Juliette Adolphe Lecocq ont reconnu l'
enfant ci-dessus pour leur légitime enfant né
dix, en conséquence, celui-ci est fils des parents
sus-nommés. »

Le Président,

Chevalier

Séance du 27 Vénérable 1902

Sur proposition de Messieurs le Chevalier David
Fouquet, Président, Frédéric Adams, Secré-
taire et J. Lecomte, Secrétaire.

Le Collège électoral de Florence,

Vu la circulaire de M. le Gouverneur en date du
24 8^g 1902. F. N° 17256;

Vu l'article 84 § 1^{er} de la loi communale du 24

101
Concession
Vannet

102
Vat. civil

103
Bon de 13 a.
Candidato.

Mars 1836 ;

Après avoir procédé par un scrutin secret, à la mise
voies absolues des suffrages, à l'élection de chacun des
candidats à présenter pour la place de membre du bu-
reau de confiance,

Arrête la liste ci-après :

Nom et prénoms du candidat	Nom et prénoms du candidat	Age	Qualité ou profession	Leur degré de parenté avec le candidat
Ladry, Jean-Louis	Ladry, Jean-Louis	71 ans	Reclus	4
Ladry, Jean-Louis	Herbert, Auguste	52 ans	Reclus	2

Fait en séance du Collège en séance à Flammes,
le 20 mars, mois de mars 1836.

Le Bureau des Reclus,

Le Secrétaire,
J. B. B.

Chevalier

Le 6 décembre 1902

Année Procès du Proc. de Flammes

J'ai l'honneur de vous informer que la mention
suivante a été faite en marge de l'acte de naissance

N° 17 du 15 Mars 1836 de cette commune :

a Procès de mariage contracté à Flammes

le 6 Xr 1902, Julien-Henri-Joseph Schmitt

et Marie-Joseph Derricke ont reconnu

l'enfant ci-contre pour leur légitime enfant

et ne l'ont pas. En conséquence, celui-ci est fils de

leur et non pas leur enfant

Le Bureau des Reclus

Chevalier

Du 30 décembre 1902

Municipale Pœuvremode Henri Vanum

Gai' P. Pœuvremode de ren informant que sa mention

luminata a été faite en marge de l'acte de nais-
sance Du 20 x^e 1899, P. 6.

« Procès de mariage Du 27 x^e 1902, en tant

« Bauffailla Alphonsa Grand et Clémence
Joseph Bille, ont reconnu l'infant ci. entre
leur légitime enfant et ne' d'ice. En conséquence
à lui et ses fils légitimes du sein et même ses
marchés. »

Le Président
Chev David

Séance du 30 décembre 1902

Sont présents Messieurs le Chevalier David,
Félicien, Président; Frédéric Adam, Joseph
Bernard, Schermsch J. Lysman, Secrétaire.

Le Collège échevinal de Flaminne,

Vu la lettre en Date Du 25 décembre 1902 par la-
quelle la dame Penny Rigot, Sous-institutrice
en cette Commune sollicite un congé de deux
mois pour cause de dyspepsie aiguë;

Vu le certificat de M. Chirifays, Docteur en
médecine en cette Commune, constatant que
le congé réclamé lui est nécessaire.

Décide:

Un congé de deux mois est accordé à la
dame Rigot-Penny à partir Du 3 janvier 1903
Jusqu'au 3 Mars 1903

Arès de cette Décision sera donné à l'intéressé

Le Collège échevinal de Flaminne,

Cons. Pœuvremode qu'ensuite de sa Demande Du 27
décembre courant il a été accordé un congé de
deux mois à partir du 3 janvier prochain à la dame

105

Etat civil.

106

S/ Institutrice
Congé

107
S^r Institutrice
interimmaire
Nominatrice

Marie Chérieuse Berry épouse Leopold Bigot pour
cause de dyspepsie aiguë,

Considérant qu'il y a lieu de nommer une sous-
institutrice interimmaire pour la remplacer.

Vu la circulaire N° 18663 du 14 9th 1895 de M. le
Ministre de l'Instruction publique,

Vu l'article 18 de la loi du 15 4th 1895,

Vu les Descriptions nous adressées en obtention de
cet emploi;

Vu les copies de Rapports constatant que la pos-
sibilité nous assure les conditions prescrites par la loi

Procédant par un scrutin secret et à la majorité
absolue des suffrages à la nomination dans il s'agit
il résulte du dépouillement des votes que la Dame
Pochet, Catherine, épouse Hermand, a obtenu l'
unanimité des suffrages.

En conséquence nous avons luité Dame
Hermand - Pochet, sous-institutrice interimmaire
à l'école mixte de Flammant.

Ami de cette nomination sera adressée à l'in-
tention, et copie de la présente Délibération sera
adressée à M. le Garde des Sceaux.

Le traitement dans elle pourra être fixé dans
la prochaine séance du Conseil.

Ainsi délibéré à l'unanimité le présent
procès-verbal en sera fait à Flammant, les jours,
mois et an qui Dessus.

Le Maire, Président,
Le Secrétaire,
Régulier,
Du 31 Janvier 1903

Monsieur le Préfet, Monsieur le Maire de Flammant

Vous adressons l'honneur de vous informer que le
sieur Petitjean, Institutrice en chef de cette

commune, est atteint d'influenza et incapable

108

Institutrice
en chef